

Objet: 1 - Annule et remplace la décision du maire n°296/2018 du 21 décembre 2018 - Signature du marché n° VN18083 Prestation de service vétérinaire pour le chenil-fourrière de Vire.

Le Maire de VIRF NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : sous préfecture le : 6.7 JAN 2019 publié-notifié le : 6.7 JAN 2019 A VIRE NORMANDIE le : 6.7 JAN 2019 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 1/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la décision du Maire n°296/2018,

Décide

De donner son accord à la signature du marché n° VN 18083 — Prestation de service vétérinaire pour le chenil-fourrière de Vire avec la SELARL VBN, domiciliée rue de la Prairie, Vassy, 14410 VALDALLIERE.

Le marché est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans. La reconduction du marché est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de durée de la période de validité en cours.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix. Le montant des prestations pour la période initiale est défini avec un maximum de 6 000,00 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

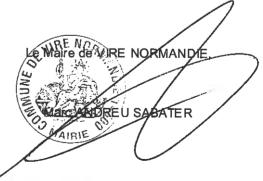
Cette décision annule et remplace la décision n°296/2018.

Fait à Vire Normandie, le 3 janvier 2019



Décision du Maire





Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un défai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet: 2 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jean-François RENET, pour une prestation technique à la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE Nº 02/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle de théâtre à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 160 € TTC) avec Jean-François RENET, demeurant 1, chemin des Petits Monts-Vaudry, 14500 Vire Normandie. En qualité de technicien de spectacle, Jean-François RENET assurera l'assistance technique relatif à la représentation du spectacle théâtral « Face à Face » qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le samedi 12 janvier 2019 de 10h30 à 23h00.

Fait à Vire Normandie, le 8 janvier 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en : sous préfecture le : 1 1 JAN, 2019 JAN, 2019

public-notifié le : 1 JAN 2019 A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

I - Maire de VIRE NORMANDIE,







Objet: 3 - Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Les petites fesses portées », représentée par Mme ROUPENEL

DECISION DU MAIRE N° 3/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition présentée par l'association « Les petites fesses portées », 3 rue de la mairie – Coulonces – 14500 Vire Normandie représentée par Madame Elodie ROUPENEL,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de partenariat avec Madame Elodie ROUPENEL, présidente de l'association « Les petites fesses portées », pour l'animation de l'atelier portage bébé qui aura lieu au centre socioculturel Charles Lemaître le Jeudi 24 Janvier 2019 de 9 h 30 à 11 h 30 et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 11 janvier 2019

. Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRF NORMANDIE soussigné ATTESTE 15 JAN. 2019

que le présent acte à été reçu en : 15 JAN. 2019 sous préfecture le :

publié-notifié le :

15 JAN. 2019 A VIRE NORMANDIF le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

I - Maire de VIRE NORMANDIE,







Objet:4 Marché Subséquent 16044d - Travaux de désamiantage des réserves dans le cadre de l'opération de rénovation du musée municipal de la ville de Vire Normandie

DECISION DU MAIRE Nº 04/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

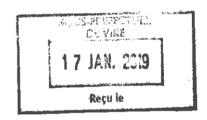
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société AMIANTE PRO SARL.



I - Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Décide

De signer le marché subséquent n° 16044d - Travaux de désamiantage des réserves dans le cadre de l'opération de rénovation du musée municipal de la ville de Vire Normandie avec la société AMIANTE PRO SARL domiciliée La Tellerie 50370 BRECEY.

Le montant du marché s'élève à 2 665.00 € HT soit 3 198.00 € TTC et correspond à l'offre de base.

Fait à Vire Normandie, le 14 janvier 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRF NORMANDIU soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en : sous préfécture le :

publié-notifié le :

1 7 JAN. 2019⁷ JAN. 2019

A VIRE NORMANDIE le :

17 JAN 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE





Objet:5 - Marché n° VN 18056 -Aménagement d'équipements ludiques - lot nº1 Création d'un terrain multisports - signature de l'acte d'engagement

Le Maire de VIRF NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : sous préfecture le : 2 2 JAN. 2019 2 JAN. 2019 publié-notifié le : A VIRENORMANDIE 12 Z JAN. 2019: Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE Nº 05/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société SPORT NATURE,

Décide

De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 18056 Aménagement d'équipements ludiques - Lot n°1 Création d'un terrain multisports, avec la société SPORT NATURE – 17, rue du Chénôt – 56380 BEIGNON. Le coût total du marché s'élève à 61 096,94 € HT toute prestation comprise.

Fait à Vire Normandie, le 18 janvier 2019





Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter

de sa notification ou de sa publication.





Objet:6 - Signature d'une convention avec M. Sébastien BRAVIN, pour l'association Art N'Drums, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRF NORMANDII: soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 22 JAN. 2019 sous préfecture le : 22 JAN. 2019 publié-notifié le : 22 JAN. 2019 A VIRE NORMANDIE le : 4 VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 06/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Sébastien BRAVIN de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker», en sa qualité de président de l'association Art N'Drums de Vire,

Décide

• De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Monsieur Sébastien BRAVIN, président de l'association Art N'Drums, 47, rue Chaussée – Vire, 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le dimanche 27 janvier 2019 de 10h00 à 19h30, pour l'organisation d'une présélection pour un concours de chant (qui aura lieu à Messei le 23 juin 2019), à partir de 14h00, pour un montant de location de 101 euros T.T.C. (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2019).

Fait à Vire Normandie, le 18 janvier 2019

SOUS-PREFECTURE DE VIRE

2 JAN. 2019

Reçu le

I - Maire de VIRE NORMANDIE,



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





Objet:7 **AUTOPARTAGE** Nettoyage des véhicules

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 07/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délegation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes.

Vu l'article 36 - alinéa 1 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public, permettant le recours à des entreprises adaptées,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien régulier des véhicules destinés au Service d'Autopartage,

Considérant que la proposition du 06 décembre 2018 de l'ESAT CAT LE GRAND PRE, sis à ROULLOURS 14500 VIRE NORMANDIE, répond aux besoins d'entretien régulier des véhicules destinés au Service d'Autopartage,

Décide

- De confier à l'ESAT CAT LE GRAND PRE de Roullours 14500 VIRE NORMANDIE une prestation de nettoyage des véhicules du Service d'Autopartage, aux conditions suivantes :
 - Prix du nettoyage par véhicule : 36 € HT, TVA en sus (20 %)
 - Durée: du 2 janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2018
 - Modalités :

\$Périodicité du nettoyage: 1 lavage de chaque véhicule, toutes les 4 semaines

\$Lavage carrosserie, aspiration intérieure, nettoyage vitres, vérification et niveau lave-glace

Nombre de véhicules maximum à nettoyer : 8 (4 Renault Zoé et 4 voiturettes sans permis),

- SVéhicule conduit jusqu'à L'ESAT et récupéré après la prestation par un agent de VIRE NORMANDIE
- De signer la convention correspondante avec l'ESAT CAT Le Grand Pré, sis à ROULLOURS 14500 VIRE NORMANDIE.
- La dépense sera prélevée, sur la ligne budgétaire 020/611 antenne Autopartage

Fait à Vire Normandie, le 22 janvier 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 2 3 JAN. 2019 2 3 JAN. 2019 sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

2 3 JAN. 2019

Decision du Maire





Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Objet:08 - Signature d'une convention avec M. Michaël GROULT, pour l'association « Les Virevoltés », pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE Nº 08/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Michaël GROULT, en sa qualité de président l'Association «Les Virevoltés», de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Michaël GROULT, en sa qualité de président de l'Association « Les Virevoltés », pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », pour l'organisation de 4 soirées concerts/spectacles au cours de l'année 2019 (programmation en complémentarité avec celle de la Halle Michel Drucker) à partir 20h00 :
 - du 09 février à 8h00 au 10 février 2019 à 3h00 : groupe Deadwood + 1ère partie The Eternal Youth.
 - du 26 avril à 8h00 au 27 avril 2019 à 1h00 : soirée de présentation du festival d'été 2019
 - automne 2019 : deux soirées étudiantes (dates à préciser ultérieurement)

et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 22 janvier 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 2 3 JAN. 2019 sous préfecture le : 2 3 JAN. 2019 publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le: 2 3 JAN. 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE,







Objet:09 - Signature d'une convention avec l'association de jumelage St Germain de Tallevende Bod. représentée par M. **GOSSMANN** Patrick, président, pour la mise à disposition d'un minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE Nº 09/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. GOSSMANN Patrick, pour disposer d'un minibus du centre socio-culturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

• De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'association de jumelage St-Germain-de-Tallevende - Bod pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître, le Dimanche 3 Février 2019, pour le déplacement aller/retour à l'aéroport de Beauvais dans le cadre du jume lage avec la ville de Bod et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 24 janvier 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 25 JAN. 2019

sous préfecture le :

publié-notifié le :

25 JAN. 2019

A VIRE NORMANDIF le :

25 JAN. 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE

I - Maire de VIRE NORMANDIE.







Objet: 10 - Marché n° VN 17045 - Transformation de l'ancienne médiathèque - bâtiment Henri Lesage - lot 6 : menuiserie extérieure bois - signature de la modification de contrat n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 10/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 17045 – Transformation de l'ancienne médiathèque – bâtiment Henri Lesage – lot 6 : menuiserie extérieure bois,

Décide

- De donner son accord pour la signature de la modification du contrat n°1 concernant le marché n° VN 17045 - Transformation de l'ancienne médiathèque - bâtiment Henri Lesage - lot 6 : menuiserie extérieure bois avec l'entreprise Menuiserie Louise, domiciliée Le Bourg - 61220 LA COULONCHE.

Cette modification a pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 3 février 2019 et de confier au titulaire du marché la pose d'équipements supplémentaires entrainant une plus-value de 4500.00 €.

Fait à Vire Normandie, le 24 janvier 2019

Le Maire de VIRE NORMANDE soussigné ATTESTE que le présent acte à été recu en 2 2 5 JAN. 2019 sous préfécture le 2 5 JAN. 2019 publié-notifié le 2 5 JAN. 2019

A VIRE NORMANDIE le: 25 JAN. 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE

I - Maire de VIRE NORMANDIE.







Objet: 11 - Marché n° VN 18044 - Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du théâtre - cinéma de Vire Normandie - signature de la modification de contrat n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 11/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 18044 – Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du théâtre – cinéma de Vire Normandie,

Décide

 De donner son accord pour la signature de la modification du contrat n°1 concernant le marché n° VN 18044 – Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du théâtre - cinéma de Vire Normandie avec l'entreprise ELS, domiciliée ZA de la Delle du clos neuf – Espace Activa 3 – 14840 DEMOUVILLE.

Cette modification a pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 28 février 2019 et de confier au titulaire du marché l'extension de la centrale CMSI et des modules entrainant une plus-value de 4168.28 €.

Fait à Vire Normandie, le 24 janvier 2019

Le Maire de VIRF NORMANDIF soussigné ATTESTE

que le présent acte a été-reçu en : 25 JAN. 2019 sous préfecture les 25 JAN. 2019

publié-notifié le : 25 JAN. 2019

A VIRE NORMANDIE le:
Le Maire de VIRE NORMAN LE JAN. 2019

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,





Objet:12 - Marché VN 19006 Dégagement de remblais sous ligne aérienne à Vaudry

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE Nº 12/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société LTP LOISEL SAS.

Décide

- De signer le marché VN 19006 Dégagement de remblais sous ligne aérienne à Vaudry avec la société LTP LOISEL SAS domiciliée La Tourelle 50370 BRECEY.

Le montant du marché s'élève à 19 350.00 € HT soit 23 220.00 € TTC et correspond à l'offre de base.

Fait à Vire Normandie, le 25 janvier 2019

I - Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en ;

sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le : 28 JAN. 2019 Le Maire de VIRE NORMANDIE





Objet: 13 - Représentation de la commune à l'expertise judiciaire le 12 février 2019 ordonnée par le Tribunal de Grande Instance de Caen

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour vau de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRF NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 3 0 JAN. 2019 sous préfecture le : publié-notifié le : 3 0 JAN. 2019

A VIRE NORMANDIE IE: 3 0 JAN. 2019: C Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE Nº 13/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté portant délégation de compétence à Mme Catherine MADELAINE en date du 18 février 2016. Vu l'ordonnance de référé du Tribunal de Grande Instance de Caen en date du 13 décembre 2018, N° RG 18/00504,

Vu la lettre de convocation à une expertise judiciaire par M. Gilles ALLAIN, expert auprès de la Cour d'Appel de Rouen, émise le 16 janvier 2019 et réceptionnée en mairie le 21 janvier 2019, Vu la convention d'honoraires présentée le 25 janvier 2019 par Maitre David GORAND, avocat inscrit au barreau de Coutances-Avranches,

Considérant donc que le MAIRE a le pouvoir de défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle et qu'il peut se faire représenter par Mme MADELAINE qui en a reçu la délégation,

Considérant que la commune est convoquée à une expertise judiciaire avec l'expert M. ALLAIN et les autres parties, le mardi 12 février 2019 à 14H au Stade Pierre Compte, Route de Caen à VIRE NORMANDIE,

Décide

- De laisser Mme MADELAINE et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. COUASNON ou M. MALOISEL, représenter la commune durant l'expertise judiciaire du 12 février 2018.
- D'accepter l'assistance de Maitre David GORAND, avocat inscrit au barreau de Coutances-Avranches.
- D'accepter la convention d'honoraires proposée par Maitre David GORAND. Il s'agit d'un forfait comprenant d'une part un honoraire de 750 euros TTC au titre de la réunion d'expertise. Et d'autre part les frais de déplacement fixés à 2,50 euros TTC /Km.

Fait à Vire Normandie, le 28 janvier 2019



Le Maire de VIRE NORMANDIE,





Objet:14 - Acceptation de convention d'occupation précaire des terres agricoles avec M. BINET

que le présent acte a été reçu en 3,0 sous préfecture le : publié-notifié le : 3 0 JAN. 2019

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 14/2019

Vu la demande du Maire délégué de la commune déléguée de MAISONCELLES LA JOURDAN,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L221-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 411-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation du Conseil Municipal de Vire Normandie au Maire,

Vu le courrier de résiliation du contrat de concession temporaire de M. LETELLIER en date du 15 octobre 2018, Vu la publicité et la mise en concurrence organisées par la commune en vue de trouver un nouvel exploitant,

Considérant que par cette résiliation, à l'initiative de l'exploitant, les parcelles B 81, B 138, B 635 et B 123 se retrouveront sans occupation le 31 décembre 2018 et retourneront à la libre disposition de la commune,

Considérant que certaines de ces parcelles conservent la qualification de réserve foncière et demeurent destinées à l'extension de l'agglomération,

Considérant par ailleurs le souhait de ne pas laisser ces parcelles en friches,

Considérant enfin que M. Samuel BINET est le seul candidat à avoir répondu à la mise en concurrence organisée par la commune.

Décide

De signer avec M. Samuel BINET, résidant à "La Morlière" sur MAISONCELLES LA JOURDAN à VIRE NORMANDIE, une convention d'occupation précaire pour les parcelles cadastrées B 81, B 138, B 635 et B 123.

Cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2019 pour une période d'un an, renouvelable deux fois tacitement, c'est-à-dire sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 585,50 euros net, actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages du Bocage.

Fait à Vire Normandie, le 28 janvier 2019

I - Maire de VIRE NORMANDIE,







Objet: 15 - Recours déposé le 07 janvier 2019 devant le Tribunal Administratif de Caen par Monsieur JOUENNE Michel domicilié 37 avenue de la gare et son assureur AXA France IARD représenté par le cabinet d'avocat SCP HELLOT ROUSSELOT par Maître HELLOT à l'encontre de la commune de Vire Normandie et des EPICS de l'EAU et de L'ASSAINISSEMENT

DECISION DU MAIRE N° 15/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de défendre les intérêts de la Commune de VIRE NORMANDIE dans le recours déposé le 03 juillet 2017 devant le Tribunal de Grande Instance de Caen par Monsieur JOUENNE Michel domicilié 37 avenue de la gare et son assureur AXA France IARD représenté par le cabinet d'avocat SCP HELLOT ROUSSELOT par Maître HELLOT, relatif à la survenance d'un important écoulement d'eau sur le trottoir et dans la cave de M. JOUENNE et Mme ROUGEREAU le 31 mars 2013 occasionnant pour Mme ROUGEREAU l'apparition de la mérule mars 2015.

Considérant que Mme ROUGEREAU a assigné le 2 novembre 2016, M.JOUENNE et son assureur AXAR France IARD au regard du rapport de l'expert judiciaire M.DESSAUX du 12 mai 2016, constatant que les conduits ont été changé par M.JOUENNE en 1998, que le siphon est manquant et que M.JOUENNE a appliqué récemment un revêtement noir bitumeux et frais pour étanchéifier une zone d'environ 1m2 en bas de l'extrémité du conduit.

Considérant que l'expert judiciaire a conclu « que l'eau n'a pas pu s'infiltrer, ni par le soupirail, ni par la descente d'escalier » et « que l'origine du champignon est bien due aux dégâts des eaux en mars 2013, face à cette inondation, le réseau privatif de Monsieur JOUENNE n'a pas pu résister ».

Considérant que M.JOUENNE et son assureur Axa France IARD a assigné la commune de Vire Normandie et les EPICS de l'eau et de l'assainissement le 3 juillet 2017 et fait valoir que « les services de la ville sont venus traiter l'origine du dégât des eaux : un engorgement des canalisations de la ville situé en aval de l'habitation ROUGEREAU et de l'habitation JOUENNE, étant précisé que le SIAEPA est gestionnaire des réseaux de la ville. Que la cause exclusive du dégât des eaux survenu chez Mme ROUGEREAU est donc l'engorgement des canalisations de la commune de Vire à la suite de la suppression du réseau de la ville ».

Vu la notification en date du 27 septembre 2017, faite par le Tribunal de Grande Instance de Caen d'accepter ou de refuser jusqu'au 11 octobre 2017, la médiation proposée par M.JOUENNE pour se sortir du litige, vu le refus de cette médiation par Mme ROUGEREAU en date du 28 septembre, vu les refus de la commune de Vire Normandie et des EPICS de l'eau et de l'assainissement devant la cour avant cette date par le conseils de leurs avocats,





Vu le courrier du 3 août 2017 de l'assureur responsabilité civile SMACL ASSURANCE de la commune de Vire Normandie informant prendre en compte ce sinistre initialement ouvert auprès de l'assureur de la commune de Vire avant la fusion des collectivités, récupérant ainsi la gestion des dossiers responsabilité civile à compter du 1er janvier 2016,

Vu, la défense de la commune de Vire réalisée par Maître DEMESY Céline, du cabinet Phelip & Associés (8 rue Guy de Maupassant 75 116 PARIS) missionnée par l'ancien assureur AREAS (courtier PNAS),

Vu le courrier du 9 octobre 2017, de l'assureur Vire Normandie SMACL assurance, de conserver ce cabinet sur ce dossier,

Vu la décision du Maire n°207 du 13 mars 2017 autorisant la commune à ester en justice et de s'en remettre à l'assureur « responsabilité civile, SMACL », 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9 pour la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Caen et tout autre juridiction ou voie amiable, notamment en missionnant le cabinet Phelip & Associés (8 rue Guy de Maupassant 75 116 PARIS) représenté par Maître DEMESY Céline ou tout autre avocat de ce cabinet, pour défendre les intérêts de la commune de VIRE NORMANDIE pour la requête du 3 juillet 2017

Vu la décision notifiée par courriel en date du 28 février 2018 de l'assureur responsabilité civile de la commune de VIRE, société AREAS représenté par PNAS (courtier) 159 rue du Faubourg Poissonnière Paris IX d'intervenir sur ce dossier considérant que l'origine du sinistre est antérieure à la création de la commune nouvelle,

Vu l'accord de l'assureur responsabilité civile de la commune nouvelle de Vire Normandie, SMACL 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9 de ne plus intervenir et que la poursuite du dossier soit prise en charge par l'assureur AREAS/PNAS,

Pour la défense des intérêts de la commune devant la Tribunal Administratif de Caen, vu la requête déposée le 7 janvier 2019 par Monsieur JOUENNE Michel domicilié 37 avenue de la gare et son assureur AXA France IARD représenté par le cabinet d'avocat SCP HELLOT ROUSSELOT, Maître HELLOT,

Décide

Pour la poursuite du litige devant le tribunal administratif de Caen :

- De s'en remettre à l'assureur AREAS DOMMAGES (47-49 rue de Miromesnil 75380 PARIS CEDEX 08), ayant confié la gestion des sinistres relatifs au marché public n°4370 : « Marché d'assurances de la Ville de Vire, lot 2 : Assurance Responsabilité et Risques Annexes de la Ville de Vire » au courtier PNAS (159 rue du Faubourg Poissonnière Paris IX)
- De s'en remettre au cabinet d'avocat Phelip & Associés (8 rue Guy de Maupassant 75 116 PARIS) missionné par cet assureur. Ce cabinet est représenté dans cette affaire par Maître DEMESY Céline. A la demande de l'assureur tout autre avocat de ce cabinet pourra intervenir dans ce dossier pour défendre les intérêts de la commune de VIRE.

Fait à Vire Normandie, le 28 janvier 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE SOUS-PREFECTURE
ue le présent acte a été reçu en :
ous préfecture le :
ublié-notifié le :
3 1 JAN 2019

A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet: 16 - Signature d'un contrat de cession de droit de représentation dans le cadre des festivités du 14 juillet 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE Nº 16/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle dans le cadre des festivités du 14 juillet 2019,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec CHANTEMÔMES PRODUCTIONS MUSICALES – 302, rue de Laigné – 72 100 Le Mans - pour un montant de 3 800 € TTC, dans le cadre des festivités du 14 juillet qui auront lieu le dimanche 14 juillet 2019.

Fait à Vire Normandie, le 01 février 2019

I e Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

OS-PRE

DE V

Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 0 5 FEV. 2019 sous préfecture le : 0 5 FEV. 2019 publié-notifié le : 0 5 FEV. 2019

A VIRE NORMANDIE le : 0 5 FEV. 2019

Le Maire de VIRI-NORMANDIF





Objet: 17 - Signature d'un contrat de cession de droit de représentation dans le cadre des commémorations du 75e anniversaire du Débarquement, le samedi 8 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE Nº 17/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle dans le cadre des commémorations du 75e anniversaire du Débarquement,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec CHANTEMÔMES PRODUCTIONS MUSICALES - 302 rue de Laigné - 72 100 Le Mans - pour un montant de 3 900 € TTC, dans le cadre des commémorations du 75e anniversaire du Débarquement qui auront lieu le samedi 8 juin 2019.

Fait à Vire Normandie, le 1er février 2019

Le Maire de VIRII NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 0 5 FEV. 2019

sous préfecture le :

0 5 FEV. 2019

publié-notifié le : A VIRENORMANDIF Ic: 0 5 FEV. 2019

Le Maire de VIRI, NORMANDIE

I - Maire de VIRE NORMANDIE,







Objet:18 Signature convention avec Monsieur Cédric PAQUES, Directeur Artistique de ENTERTAINMENT pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 18/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Cédric PAQUES, en sa qualité de Directeur artistique de MMG ENTERTAINMENT LTD, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Cédric PAQUES, en sa qualité de Directeur artistique de MMG ENTERTAINMENT LTD, 24 Baggot Street Lower, Dublin 2, IRELAND, pour la mise à disposition de la salle «La Halle Michel Drucker», le vendredi 1er mars 2019 de 13h00 jusqu'au samedi 2 mars 2019 à 1h00, pour l'organisation, à 20H30, d'un concert de l'artiste Louis DELORT, et ce, pour un montant de location de 434 euros TTC (tarif 2019 pour les entreprises.)

Fait à Vire Normandie, le 1 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 0 5 f £ v. 2019

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE IC: 0.5 FEV. 2019 Le Maire de VIRE NORMANDIE

I e Maire de VIRE NORMANDIE,







Objet: 19 - Marché n° VN 19003 - Réfection complète de la toiture du centre de loisirs Olivier Basselin - Signature de l'acte d'engament

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 19/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société DROULLON,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 19003 Réfection complète de la toiture du centre de loisirs Olivier Basselin, avec la société DROULLON, domiciliée 21 rue de l'Ancien Lavoir, TRUTTEMER-LE-GRAND, 14500 VIRE NORMANDIE. Le coût total du marché s'élève à 46 155.20 € HT toute prestation comprise.

Fait à Vire Normandie, le 5 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE sonssigné ATTESTE que le présent acte à été recu en 0.7 FEV. 2019 sons préfecture le 0.7 FEV. 2019 publié-notifié le 0.7 FEV. 2019

A VIRE NORMANDIE le 0.7 FEV. 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE

I - Maire de VIRE NORMANDIE,







Objet: 20 - Signature d'un contrat de cession de droit de représentation dans le cadre de Festi'Vire le 15 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE Nº 20/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la 5ème édition de Festi'Vire,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit de représentation pour le spectacle « Magic System + technique » avec CANAL BLEU PRODUCTIONS – ZI la Bégaudière – 11, rue des couvreurs – 85 800 SAINT GILLES CROIX DE VIE - pour un montant de 24 265 € TTC dans le cadre de la 5ème édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 15 juin 2019.

Fait à Vire Normandie, le 5 février 2019

Le Maire de VIRF NORMANDIF soussigné ATTESTE que le présent acte à été reçu en . 0.7 FEV. 2019 sous préfecture le : 0.7 FEV. 2019 publié-notifié le : 0.7 FEV. 2019

A VIRE NORMANDIE ICE 8 7 FEV. 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE,







Objet: 21 - Signature d'un contrat de cession de droit de représentation dans le cadre de Festi'Vire le 15 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un défai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 21/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la 5ème édition de Festi'Vire.

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit de représentation pour le spectacle « Musiciens de Magic System + technique » avec CANAL BLEU PRODUCTIONS - ZI la Bégaudière - 11, rue des couvreurs - 85 800 SAINT GILLES CROIX DE VIE - pour un montant de 21 100 € TTC dans le cadre de la 5ème édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 15 juin 2019.

Fait à Vire Normandie, le 5 février 2019

Le Maire de VIRF NORMANDIF soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en . 0 7 FEV. 2019-

sous préfecture le : publié-notifié le :

07 FEV. 2019

A VIRE NORMANDIE &

Le Maire de VIRE NORMANDIE 7 FEV. 2019

I - Maire de VIRE NORMANDIE,







Objet: 22 - Signature d'un contrat de cession de droit de représentation dans le cadre de Festi'Vire le 15 juin 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 22/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la 5ème édition de Festi'Vire,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit de représentation pour le spectacle « Choristes de Magic System + technique » avec CANAL BLEU PRODUCTIONS – ZI la Bégaudière – 11, rue des couvreurs – 85 800 SAINT GILLES CROIX DE VIE - pour un montant de 20 572,50 € TTC dans le cadre de la 5ème édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 15 juin 2019.

Fait à Vire Normandie, le 5 février 2019

Le Maire de VIRI NORMANDII soussigne ATTESTE que le présent acte à ete requent ou 7 FEV. 2019 sous préfecture le publié-notifié le 7 O 7 FEV. 2019 A VIRE NORMANDIE 0 7 FEV. 2019 Le Maire de VIRE NORMANDIE 0 7 FEV. 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,







Objet: Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association L'Orchestre Régional de Normandie pour l'organisation d'un concert au Théâtre Le Préau de Vire.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 23/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune d'organiser un concert au Théâtre Le Préau de Vire,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'association L'Orchestre Régional de Normandie représentée Monsieur François MULLIER en sa qualité d'administrateur par intérim – 4 rue de l'Hôtellerie – 14120 MONDEVILLE pour l'organisation d'un concert au Théâtre Le Préau de Vire intitulé « Piano Viennois », en partenariat avec le Concours des Jeunes Talents Normands de Vire, le dimanche 17 mars 2019 à 16h.

Fait à Vire Normandie, le 5 février 2019

Le Maire de VIRF NORMANDIE soussigne ATTESTE que le present acre a cté recu et . 0.7 FEV. 2019 sous préfecture le : 0.7 FEV. 2019 publié-notifié le : 0.7 FEV. 2019

A VIRE NORMANDII: le

Le Maire de VIRE NORMANDIE

le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Reçu le





Objet: 24 - Signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec Madame Nathalie RICHARD dans le cadre de son exposition dans les galeries du Cinéma-Théâtre du 14 mars au 7 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° 24/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la volonté d'organiser une exposition dans les galeries du Cinéma-Théâtre,

Vu la proposition présentée par Madame Nathalie RICHARD, Artiste

Décide

- De donner son accord :
 - à la signature d'un contrat de prestation de service intellectuelle artistique avec Madame Nathalie RICHARD, Artiste, pour l'installation de ses œuvres dans les galeries du Cinéma-Théâtre du 14 mars au 7 mai 2019.
 - à indemniser Madame Nathalie RICHARD des frais qu'elle aura engagés pour l'exposition, à hauteur de 750 € T.T.C .sur présentation d'une facture.

Fait à Vire Normandie, le 8 février 2019

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190211-DM24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





Objet :25 - Marché n° VN 17058L – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°12 : Electricité – Signature de la modification de contrat n°2.

DECISION DU MAIRE N° 25/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Vu la proposition pour travaux modificatifs n°1 de la société BLIN LEMONNIER,

Décide

- De signer la modification de contrat n°2 du marché n° VN 17058L - Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot n°12 : Electricité avec la société SARL BLIN LEMONNIER, domiciliée 21, rue de la Chaussée, 50450 HAMBYE.

La modification de contrat est rendue nécessaire suite aux suppressions et ajouts suivants :

- Electricité: Suppression de la fourniture, pose et raccordement baie de brassage n°1 (dito CCTP),
- Electricité : Suppression de la fourniture, pose et raccordement baie de brassage n°2 (dito CCTP),

Pour une moins-value de 2 376,15 € HT.

- Ajout de baie informatique niveau par niveau, pour une plus-value de 4 955,15 € HT.
- Demande complémentaire mission locale, pour une plus-value de 551,78 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 81 155,65 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190214-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>: 26 - Marché n° VN 18029B-Travaux Maison des Solidarités

DECISION DU MAIRE N° 26/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Décide

-De signer l'avenant pour le marché n° VN 18029B- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise CHANU HD.

L'avenant a pour objet la clarification des modalités de révision de prix figurant à l'article 3.2 du CCAP.

« Les prix sont fermes et actualisables.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 07/2018 ; ce mois est appelé "mois zéro ".

Les prix sont actualisables par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes : Cn = (BT (d-3) / BT (o))

selon les dispositions suivantes :

- Cn: coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des travaux soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.»

Les autres articles du marché demeurent inchangés. Cet avenant n'entraine aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190214-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>: 27 - Marché n° VN 18029C-Travaux Maison des Solidarités

DECISION DU MAIRE N° 27/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Décide

- De signer l'avenant pour le marché n° VN 18029C- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise DROULLON.

L'avenant a pour objet la clarification des modalités de révision de prix figurant à l'article 3.2 du CCAP.

« Les prix sont fermes et actualisables.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 07/2018 ; ce mois est appelé "mois zéro ".

Les prix sont actualisables par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes : Cn = (BT (d-3) / BT (o))

selon les dispositions suivantes :

- Cn: coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des travaux soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.»

Les autres articles du marché demeurent inchangés. Cet avenant n'entraine aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190214-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





<u>Objet</u>: 28 - Marché n° VN 18029D-Travaux Maison des Solidarités

DECISION DU MAIRE N° 28/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Décide

- De signer l'avenant pour le marché n° VN 18029D- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise LE COGUIC.

L'avenant a pour objet la clarification des modalités de révision de prix figurant à l'article 3.2 du CCAP.

« Les prix sont fermes et actualisables.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 07/2018 ; ce mois est appelé "mois zéro ".

Les prix sont actualisables par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes : Cn = (BT (d-3) / BT (o))

selon les dispositions suivantes :

- Cn: coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des travaux soit postérieur au mois zéro augmenté du no mbre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.»

Les autres articles du marché demeurent inchangés. Cet avenant n'entraine aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190214-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>: 29 - Marché n° VN 18029E-Travaux Maison des Solidarités

DECISION DU MAIRE N° 29/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Décide

- De signer l'avenant pour le marché n° VN 18029E- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise JBM BAT.

L'avenant a pour objet la clarification des modalités de révision de prix figurant à l'article 3.2 du CCAP.

« Les prix sont fermes et actualisables.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 07/2018 ; ce mois est appelé "mois zéro ".

Les prix sont actualisables par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes : Cn = (BT (d-3) / BT (o))

selon les dispositions suivantes :

- Cn: coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des travaux soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.»

Les autres articles du marché demeurent inchangés. Cet avenant n'entraine aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190214-29-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>:30 - Marché n° VN 18029F-Travaux Maison des Solidarités

DECISION DU MAIRE N° 30/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Décide

- De signer l'avenant pour le marché n° VN 18029F- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise CHANU HD.

L'avenant a pour objet la clarification des modalités de révision de prix figurant à l'article 3.2 du CCAP.

« Les prix sont fermes et actualisables.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 07/2018 ; ce mois est appelé "mois zéro ".

Les prix sont actualisables par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes : Cn = (BT (d-3) / BT (o))

selon les dispositions suivantes :

- Cn: coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des travaux soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.»

Les autres articles du marché demeurent inchangés. Cet avenant n'entraine aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190214-30-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>:31 - Marché n° VN 18029G-Travaux Maison des Solidarités

DECISION DU MAIRE N° 31/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Décide

- De signer l'avenant pour le marché n° VN 18029G- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise OZENNE.

L'avenant a pour objet la clarification des modalités de révision de prix figurant à l'article 3.2 du CCAP.

« Les prix sont fermes et actualisables.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 07/2018 ; ce mois est appelé "mois zéro ".

Les prix sont actualisables par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes : Cn = (BT (d-3) / BT (o))

selon les dispositions suivantes :

- Cn: coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des travaux soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.»

Les autres articles du marché demeurent inchangés. Cet avenant n'entraine aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190214-31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>:32 - Marché n° VN 18029H-Travaux Maison des Solidarités

DECISION DU MAIRE N° 32/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Décide

- De signer l'avenant pour le marché n° VN 18029H- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise OZENNE.

L'avenant a pour objet la clarification des modalités de révision de prix figurant à l'article 3.2 du CCAP.

« Les prix sont fermes et actualisables.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 07/2018 ; ce mois est appelé "mois zéro ".

Les prix sont actualisables par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes : Cn = (BT (d-3) / BT (o))

selon les dispositions suivantes :

- Cn: coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des travaux soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.»

Les autres articles du marché demeurent inchangés. Cet avenant n'entraine aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190214-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>:33 - Marché n° VN 18029J-Travaux Maison des Solidarités

DECISION DU MAIRE N° 33/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Décide

- De signer l'avenant pour le marché n° VN 18029J- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise LENOBLE.

L'avenant a pour objet la clarification des modalités de révision de prix figurant à l'article 3.2 du CCAP.

« Les prix sont fermes et actualisables.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 07/2018 ; ce mois est appelé "mois zéro ".

Les prix sont actualisables par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes : Cn = (BT (d-3) / BT (o))

selon les dispositions suivantes :

- Cn: coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des travaux soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.»

Les autres articles du marché demeurent inchangés. Cet avenant n'entraine aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190219-33-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>:34 - Marché n° VN 18029K-Travaux Maison des Solidarités

DECISION DU MAIRE N° 34/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Décide

- De signer l'avenant pour le marché n° VN 18029K – Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise LEBOUVIER.

L'avenant a pour objet la clarification des modalités de révision de prix figurant à l'article 3.2 du CCAP.

« Les prix sont fermes et actualisables.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 07/2018 ; ce mois est appelé "mois zéro ".

Les prix sont actualisables par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes : Cn = (BT (d-3) / BT (o))

selon les dispositions suivantes :

- Cn: coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des travaux soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.»

Les autres articles du marché demeurent inchangés. Cet avenant n'entraine aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190219-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>:35 - Marché n° VN 18040 - Marché de Maîtrise d'œuvre-Travaux de construction de vestiaire sur la Commune déléguée de Coulonces

DECISION DU MAIRE N° 35/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Décide

 De signer l'avenant n°1 du marché VN 18040 – Marché de Maîtrise d'œuvre – Travaux de construction de vestiaire sur la commune déléguée de Coulonces au stade de l'APD. Le coût prévisionnel des travaux est augmenté de 31 800.00 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 4 436.10 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190214-35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





Objet: 36 - Marché n° VN 18044 - Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du théâtre - cinéma de Vire Normandie - signature de la modification de contrat n°2

DECISION DU MAIRE N° 36/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 18044 – Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du théâtre - cinéma de Vire Normandie,

Décide

 De donner son accord pour la signature de la modification du contrat n°2 concernant le marché n° VN 18044 – Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du théâtre - cinéma de Vire Normandie avec l'entreprise ELS, domiciliée ZA de la Delle du clos neuf – Espace Activa 3 – 14840 DEMOUVILLE.

Cette modification a pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 12 avril 2019 et de confier au titulaire du marché des prestations supplémentaires entrainant une plus-value de 5 314.13 €.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190214-36-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>: 37 - Marché n° VN 19005 - Travaux de construction de vestiaire de foot à Coulonces

DECISION DU MAIRE N° 37/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise LEGOUPIL INDUSTRIE,

Décide

- De signer le marché VN 19005 - Travaux de construction de vestiaire de foot à Coulonces avec l'entreprise LEGOUPIL INDUSTRIE domicilié rue de la Planche, 14500 VIRE NORMANDIE.

L'offre de base et la PSE 1-1 Lave chaussures sont retenues pour un montant global s'élevant à 154 785.00 € HT soit 185 742.00 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190214-37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





Objet :38 - Signature du marché n° VN19023 Contrat de maintenance de 90 licences AIRWATCH.

DECISION DU MAIRE N° 38/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société SCC FRANCE.

Décide

De donner son accord à la signature du marché n°VN19023- Contrat de maintenance de 90 licences AIRWATCH avec la société SCC FRANCE, domiciliée 96, rue des Trois Fontanot, 92744 NANTERRE CEDEX.

La prestation comprend:

- Réf. constructeur WPH-LWSDB-12PT0-C1S: Basic Support/Subscription for VMware Workspace ONE Standard (Includes Airwatch) Perpetual: 1 Device (for add on of Shared or Managed Hosting Environments only) for 1 year, quantité 90, pour un montant de 891,00 € HT,
- Réf. constructeur WHD-ASHPL-12PT0-C1S: VMware Workspace ONE cloud Shared Environment for Perpetual Licenses: 1 Device-Subscription-12 Month Prepaid, quantité 90 pour un montant de 978,30 € HT.

Le marché est signé pour une durée de 1 an, pour la période du 12 mars 2019 au 11 mars 2020. Le coût annuel total de la prestation s'élève à 1 869,30 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190214-38-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>:39 - Signature du marché n°VN 19019 - Contrat d'Assistance GESCIME

DECISION DU MAIRE N° 39/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société GESCIME

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN19019 - Contrat d'Assistance GESCIME, avec la société GESCIME, domiciliée 1, place de Strasbourg, 29200 BREST.

Le montant annuel de base du marché s'élève à 1 181,46 € HT.

Il est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 février 2019. Il est tacitement reconductible 2 fois par périodes de 1 an. La durée totale du contrat ne peut excéder 3 ans, soit le 31 janvier 2022.

Fait à Vire Normandie, le 15 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190215-39-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>: 40 -Signature de prestations avec AARPI - Sarre ROUXEL pour un accompagnement juridique

DECISION DU MAIRE N° 40/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune de VIRE NORMANDIE de prendre un Cabinet d'avocats,

Décide

- De donner son accord à la signature des prestations avec AARPI Sarre ROUXEL Le Tutor 48, rue Sainte-Anne à PARIS (75002) :
 - o une prestation forfaitaire relative à l'accompagnement juridique pour un montant forfaitaire de 8 312 € H.T.
 - o des prestations à bons de commande pour un forfait journalier de 950 € H.T.

dans le cadre d'un accompagnement juridique pour le lot n° 5 menuiserie extérieure de la réhabilitation du musée.

Fait à Vire Normandie, le 15 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190215-40-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication Marc ANDREU SABATER





<u>Objet</u>: 41 - Acquisition, par voie de préemption, de la parcelle section AD n° 45 sur la commune déléguée de Vire, 14500 VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 41/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-21°,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1,

VU le plan local d'Urbanisme adopté le 03 novembre 2016,

VU la délibération du 11 janvier 2016 du conseil municipal déléguant le droit de préemption au Maire,

VU la délibération du conseil municipal de Vire Normandie du 03 novembre 2016, délégant la compétence du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser au maire,

VU la délibération du conseil communautaire de la Vire au Noireau du 27 septembre 2017, portant délégation de la compétence du droit de préemption urbain hors activité économique aux communes,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Serge Couasnon, adjoint au Maire de Vire Normandie, commune déléguée de Vire, du 28 janvier 2019 lui déléguant le droit de préemption en dehors des zones d'activités économiques,

VU la déclaration d'aliénation n° 014 762 180215 reçue en mairie le 24 décembre 2018, transmise par l'Office Notarial Virois – 43 rue de Caen – Vire 14500 VIRE NORMANDIE, en vue de la cession du bien situé à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, Impasse André Halbout, cadastrée section AD n° 45, d'une superficie totale de 502 m², appartenant à M HAVARD Christian, demeurant 14 rue de La Libération – 50000 SAINT LO, M HAVARD Gilbert, demeurant 14 avenue des Muriers – 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES, M HAVARD Maurice, demeurant 63 rue des Fresnes – 50000 SAINT LO, M HAVARD Patrick, 32 rue de la Monderie Vire – 14500 VIRE NORMANDIE

VU le prix de vente de quatre mille euros (4 000 €), plus frais d'acte trois cent euros (300 € TTC),

CONSIDERANT que la parcelle section AD n° 45 est située dans le centre-ville de la commune déléguée de Vire,

CONSIDERANT que la parcelle voisine section AD 48 a fait l'objet d'une préemption par la commune de Vire Normandie en 2016,

CONSIDERANT que, la commune de Vire Normandie a fait l'acquisition des parcelles AD n° 47 et 52 en vue de procéder par l'intermédiaire de la SEMIVIR à la rénovation de l'habitat qui y est construit,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AD n° 45 permettra la création d'une aire de stationnement,





Décide

Article 1 : Il est décidé d'acquérir, par voie de préemption, le bien référencé comme suit :

Parcelle	Section cadastrale	Superficie	Adresse	Commune déléguée concernée	
N° 45	AD	502 m²	1 rue André HALBOUT	Vire	

Appartenant à :

M HAVARD Christian, demeurant 14 rue de la Libération - 50000 SAINT LO,

M HAVARD Gilbert, demeurant 14 avenue des Muriers – 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES,

M HAVARD Maurice, demeurant 63 rue des Fresnes - 50000 SAINT LO,

M HAVARD Patrick, 32 rue de la Monderie Vire - 14500 VIRE NORMANDIE

Article 2: La vente se fait au prix de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) plus frais d'acte (300 €).

Article 3: Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par l'Office Notarial Virois dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le règlement du prix interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article L213-14 du Code de l'Urbanisme.

<u>Article 5</u>: Madame Annie ROSSI, Directrice Générale des services de la commune de Vire Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée à :

- M HAVARD Christian, M HAVARD Gilbert, M HAVARD Maurice, M HAVARD Patrick propriétaires vendeurs, M. FORTIN Mathieu acquéreur évincé, Office Notarial Virois notaire du propriétaire, par lettre recommandée avec avis de réception,
- Madame la Sous-Préfète de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 19 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190219-41-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication



Objet: 42 - Marché n° VN 19007 — Etude de faisabilité juridique, financière et technique pour la transformation du bâtiment de la gare ferroviaire en Maison des Mobilités du Bocage et pour son exploitation — signature de l'acte d'engagement

DECISION DU MAIRE N° 42/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise TRANSORCO MOBILITES,

Décide

De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 19007 – Etude de faisabilité juridique, financière et technique pour la transformation du bâtiment de la gare ferroviaire en Maison des Mobilités du Bocage et pour son exploitation avec **l'entreprise TRANSORCO MOBILITES**, domiciliée 5 rue Emeraude 78 960 VOISINS LE BRETONNEUX.

Le coût total du marché s'élève à 20 475.00 € HT toute prestation comprise.

Fait à Vire Normandie, le 19 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190219-42-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>: 43 - Signature d'une convention avec le Centre Socio-Culturel CAF « Anne Morgan » de Vire Normandie, représenté par Madame Manuèla GÖLLER, sa Responsable, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Jean Moulin.

DECISION DU MAIRE N° 43/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Manuèla GÖLLER, Responsable du Centre Socio-Culturel CAF « *Anne Morgan* » de Vire, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Jean Moulin.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention le Centre Socio-Culturel CAF « Anne Morgan » de Vire, représenté par Madame Manuèla GÖLLER, sa Responsable, pour la mise à disposition du préau et des sanitaires de l'Unité B et de la cour de l'école Jean Moulin le samedi 4 mai 2019 de 15h30 à 19 heures pour l'organisation d'une chasse aux œufs à destination des enfants de 2 à 10 ans, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 19 février 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190219-43-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2019 Affichage : 21/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication Le Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER





<u>Objet</u>: 44 - Prestation de service dans le cadre d'une assistance juridique pour une réunion de conciliation

DECISION DU MAIRE N° 44/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convention d'honoraires présentée le 12 février 2019 par Maitre David GORAND, avocat inscrit au barreau de Coutances-Avranches,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux ' *Travaux de réhabilitation de l'immeuble du champ de foire*', pour son lot 2 '*Démolition – Gros Œuvre – Carrelage*', la commune est confrontée à des désordres résultant de la présence imprévue de réseaux électriques qui rendent un élément d'équipement du bâtiment impropre à sa destination.

Considérant qu'ENEDIS facture la réparation de ces désordres, dans un devis en date du 6 février 2019, à 9 801,59 euros TTC.

Considérant que la commune ne souhaite pas assumer seule la charge de ces désordres,

Considérant que la commune souhaite organiser une réunion de conciliation avec les constructeurs afin de convenir d'un partage des responsabilités. Considérant que la commune estime avoir besoin d'assistance dans la défense de ses intérêts.

Décide

D'accepter l'assistance de Maitre David GORAND, avocat inscrit au barreau de Coutances-Avranches, pour l'analyse du dossier, la préparation et la participation à une réunion de conciliation.

D'accepter la convention d'honoraires proposée par Maitre David GORAND. Il s'agit d'un forfait comprenant d'une part, l'estimation d'une unité de temps de travail fixée à 750 euros TTC, correspondant à 5 heures de travail et d'autre part les frais de déplacement fixés à 2,50 euros TTC /Km. Le montant lié aux frais de déplacement sera payé sur prestation de facture.





D'accepter la provision pour avance n° 37583 d'un montant de 375 euros TTC du 12 février 2019 que le cabinet JURIADIS a émis dans le cadre de la convention d'honoraire précitée.

Fait à Vire Normandie, le 22 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190222-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019 Affichage : 26/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication



<u>Objet</u>: 45 - Signature de prestation dans le cadre du carnaval des écoles le jeudi 4 avril 2019

DECISION DU MAIRE N° 45/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune d'organiser le carnaval des écoles,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de prestation avec la société Normandie spectacles – Aubigny – 14240 – pour un montant de 2 100 € TTC, dans le cadre du carnaval des écoles qui aura lieu le jeudi 4 avril 2019.

Fait à Vire Normandie, le 22 février 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190222-45-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019 Affichage : 26/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>:46 - Contrat avec la Société ACS SARL pour assurer la surveillance incendie au cinéma-théâtre

DECISION DU MAIRE N° 46/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité pour la commune d'assurer la surveillance incendie du Cinéma-Théâtre,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'un contrat avec la Société A.C.S. S.A.R.L. domiciliée ZAE de la Fossette à DOUVRES LA DELIVRANDE (14440), pour assurer la surveillance incendie du Cinéma-Théâtre lors de certaines manifestations.

Les prix des prestations sont détaillés selon la grille tarifaire suivante :

	JOUR	NUIT* (+10%)	DIMANCHE JOUR (+10%)	DIMANCHE NUIT* (+10%+10%)	JOUR FERIE (+100%)	NUIT FERIEE* (+10%+100%)
SSIAP1	20€ H.T	22€ H.T	22€ H.T	24.20€ H.T	40€ H.T	44€ H.T
SSIAP2	22€ H.T	24.20€ H.T	24.20€ H.T	26.62€ H.T	44€ H.T	48.40€ H.T

Toute surveillance supplémentaire à celle faisant l'objet du contrat sera facturée en plus sur la base que les prestations contractuelles. Toute prestation sera facturée d'un minimum de 4 heures selon la législation en vigueur.

Les prestations s'effectueront de septembre 2018 à juin 2019.

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190227-46-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





<u>Objet</u>: 47 - Marché n° VN19026 – contrat de licence et assistance CAPTOO.

DECISION DU MAIRE N° 47/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société Spécinov

Décide

De donner son accord à la signature du marché n° VN19026 – contrat de licence et d'assistance CAPTOO avec la société Spécinov, domiciliée Parc d'Activité Grand'Maison, 40, allée de la Saulaie 49800 TRE LAZE.

La prestation comprend :

- La licence du logiciel consentie pour une durée de 1 an, pour un coût de 750,00 € HT,
- Le report du crédit d'heures restant, soit 43,21 heures de crédit de transcription.

Le coût total du marché s'élève à 750,00 € HT.

Le contrat prend effet au 1^{er} mars 2019.

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190227-47-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER





<u>Objet</u>: 48 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixation d'une redevance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190307-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 48/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans ; et complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour la fixation de la redevance.

Vu la demande formulée par M. Pierre BARAT, pour mise à disposition d'un appartement de type F3, sis, au 1^{er} étage du 52, rue André Halbout dans l'immeuble Jules Jeannin 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition.

Décide

- De conclure à une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis 52 rue André Halbout 14500 Vire Normandie, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour mise à disposition d'un appartement de type F3, sis, au 1^{er} étage du 52, rue André Halbout dans l'immeuble Jules Jeannin 14500 VIRE NORMANDIE
 - La présente occupation du domaine public de l'appartement 52, rue André Halbout 14500 Vire Normandie est conclue pour une durée de 7 mois à compter du 01 mars 2019 pour se terminer le 30 septembre 2019.
 - Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 208.00€ mensuel toutes charges comprises telles qu'explicitées dans la convention.

Fait à Vire Normandie, le 4 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.







Objet: 49 - Signature d'une convention avec Philippe GUERARD, de l'association ADVOCACY NORMANDIE pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190307-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 49/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe GUERARD de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker», en sa qualité de président de l'association ADVOCACY NORMANDIE,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Philippe GUERARD, en sa qualité de président de l'association ADVOCACY NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker», salle de spectacle, le lundi 18 mars 2019, de 11h00 à 18h00, pour l'organisation d'une projection du film « Chercheurs en folie » suivi d'un échange avec le public, dans le cadre des Semaines d'information sur la Santé mentale à 14h30 et ce, pour un montant de location de 101 euros T.T.C. (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2019).

Fait à Vire Normandie, le 4 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet:50 - Signature d'une convention avec M. CLEMENT Julien pour l'Association « APPAS » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 50/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Julien CLEMENT, en sa qualité de président de L'Association pour la Promotion de la Pratique des Arts du Spectacle », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

• De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Julien CLEMENT, en sa qualité de président de L'Association pour la Promotion de la Pratique des Arts du Spectacle », 65, rue des Rosiers 14000 CAEN, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le lundi 11 mars 2019, de 9h00 à 18h00, pour l'organisation de représentations d'un concert pédagogique, programme « Peace and Lobe » de sensibilisation sur les risques auditifs liées aux musiques amplifiées, à 13h15 et 15h10, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 4 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-200060176-20190307-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2019

Affichage: 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





Objet: 51 - Signature d'une convention avec Monsieur BEHAGHEL agissant au nom et pour le compte du Département du Calvados, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 51/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Emmanuelle ROBIN, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Responsable de la Circonscription d'Action Sociale du Bocage, pour le Président du Conseil Départemental du Calvados et par délégation,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Monsieur BEHAGHEL agissant au nom et pour le compte du Département du Calvados, en vertu de la délibération du Conseil Départemental, Conseil Départemental du Calvados-DICODES -17 avenue Mendes France 14000 CAEN, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Mardi 02 avril 2019, de 10h00 à 18h00 pour l'organisation, à 14h30, d'une représentation théâtrale intitulée « Changement de direction » proposée par la compagnie « Entrée de Jeu », suivie d'un débat sur la thématique de la sécurité routière, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 4 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190307-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





Objet:52 - Signature d'une convention avec M. François des Courtils pour l'Association « Les passeurs d'Ondes » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 52/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. François Des COURTILS, en sa qualité de président de L'Association « Les Passeurs d'Ondes », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

• De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. François Des COURTILS, en sa qualité de président de L'Association « Les Passeurs d'Ondes », 45, rue Marx Dormoy 75018 Paris, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », du mercredi 13 mars 2019 à 9h00, au vendredi 15 mars à 14h00, pour l'organisation de trois représentations de la pièce de théâtre musical « La Soupe aux Oreilles », dans le cadre des actions de sensibilisation sur les risques auditifs liées aux musiques amplifiées, le jeudi 14 mars 2019 à 9h30 et 14h00 et le vendredi 15 mars 2019 à 9h30, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 4 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190307-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





Objet:53 - Signature d'une convention avec l'Université Inter-Ages de Normandie, antenne de Vire Normandie, représentée par M. Jean-Luc HAUGUEL pour la mise à disposition de La Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 53/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Jean-Luc HAUGUEL, en sa qualité de responsable de l'Antenne de Vire Normandie de l'Université Inter-Ages de Normandie, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

• De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'Université Inter-Ages de Normandie, Antenne de Vire Normandie, 16, rue Chênedollé – 14500 Vire Normandie, représentée par M. Jean-Luc HAUGUEL, en sa qualité de responsable, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 27 mars 2019, de 19h00 à 22h30, pour l'organisation, en partenariat avec la Médiathèque de Vire, d'une conférence à 20h00 ayant pour titre « Le Louvre comme vous ne l'avez jamais vu », présentée par Pierre-Michel BERTRAND, historien de l'art et Docteur de l'Université Paris 1 La Sorbonne, et ce, à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 4 mars 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190307-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet:54 - Signature d'un avenant à la convention 2019 avec Monsieur GROULT, pour l'association LES VIREVOLTES, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 54/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur GROULT de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de président de l'Association LES VIREVOLTES,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un AVENANT à la convention de mise à disposition gratuite de la Halle Michel Drucker, signée le 23 janvier 2019 – (DM n°8 / 2019) avec Monsieur GROULT, président de l'Association LES VIREVOLTES, Mairie de Vire, rue Deslongrais à Vire. Cet avenant vient compléter la liste des dates d'organisation de manifestations nécessitant l'accès à la salle du lundi 08 avril au mardi 16 avril 2019 (CirkVoltés-salle de repli), et du mercredi 26 au dimanche 30 juin 2019 (Festival d'été, résidence compagnie et préparatifs), et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 4 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190307-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>:55 - Marché n° VN 19027 - contrat de maintenance progiciel OXALIS

DECISION DU MAIRE N° 55/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'artic le L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de mise à disposition des services d'information de Vire Normandie pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau,

Vu la proposition présentée par la société Operis,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 19027 – contrat de maintenance progiciel OXALIS avec la société Operis, domiciliée 1, rue de l'Orme saint-Germain 91160 CHAMPLAN.

La prestation comprend:

- La maintenance logiciel pour un montant annuel de 5 813,66 € HT,
- Le support logiciel pour un montant annuel de 3 875,78 € HT.

La redevance annuelle du marché s'élève à 9 689,44 € HT.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2019. Il est conclu pour 1 an et reconduit de manière tacite tous les ans et au maximum 4 fois, soit une durée totale maximale, toutes périodes confondues, de 5 ans.

Fait à Vire Normandie, le 4 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190311-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet:</u> 56 - Signature d'une convention avec

avec Madame Lucie BERELOWITSCH, Directrice du CDN Le Préau, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker.

DECISION DU MAIRE N° 56/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Lucie BERELOWITSCH, en sa qualité de directrice du Centre Dramatique National Le Préau de Vire, de disposer de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

• De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Lucie BERELOWITSCH, en sa qualité de directrice du Centre Dramatique National Le Préau de Vire Normandie pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », du mardi 14 au samedi 18 mai 2019, pour l'organisation de trois représentations de la pièce « ELDORADO DANCING » (création 2019/Oblique Compagnie), les jeudi 16 mai à 10h00, vendredi 17 mai à 20h30, et samedi 18 mai à 16h00, dans le cadre du Festival ADO, et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 5 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190307-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





Objet: 57 - Dons au Musée

DECISION DU MAIRE N° 57/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition faite au musée de Vire Normandie par différents donateurs afin d'enrichir ses collections,

Décide

- D'accepter les dons suivants :
 - Monsieur Rémi Verron, agissant au nom de ses frères et sœurs, donne sept affiches de Charles Léandre.
 - · Madame Élisabeth Chassaniol donne une robe en coton des années 1950-1960 et deux classeurs Arts ménagers de l'année 1956.
 - Madame Chantal Molinié donne un portrait (huile sur toile) de Françoise Radout, née Mauduit, ainsi qu'un portrait en daguerréotype du même sujet avec son cadre, et un portrait photographique de Victor Radout.

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190311-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





<u>Objet</u>:58 - CLAS - demande d'intervention en tant que bénévole de de Mme DJERAD

DECISION DU MAIRE N° 58/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Djerad qui souhaite se positionner en qualité de bénévole au CLAS pour l'année scolaire 2018/2019.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

• De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame Djerad.

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190311-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet:</u> 59 - Marché n° SEM 19001 — Gestion et management de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte Viroise (SEMIVIR) - Gestion locative du patrimoine de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte Viroise (SEMIVIR) — Déclaration sans suite

DECISION DU MAIRE N° 59/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° SEM 19001 - Gestion et management de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte Viroise (SEMIVIR) - Gestion locative du patrimoine de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte Viroise (SEMIVIR),

Décide

 De déclarer sans suite le marché n° SEM 19001 - Gestion et management de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte Viroise (SEMIVIR) - Gestion locative du patrimoine de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte Viroise (SEMIVIR) pour motif d'intérêt général. Cette déclaration a pour objet de mettre fin à une procédure entachée d'irrégularité.

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Fait à Vire Normandie, le 11 mars 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190312-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet: 60 - Signature d'un contrat de cession de prestation dans le cadre de la déambulation en centre-ville lors de la Foire des Rogations le dimanche 2 juin 2019.

DECISION DU MAIRE N° 60/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser une déambulation en centre-ville le dimanche de la Foire des Rogations,

Décide

De donner son accord à la signature de contrats de cession de droit de représentation avec :

- NORMANDIE SPECTALES – Aubigny – 14240 Cahagnes - pour un montant de 4660,00 € TTC dans le cadre de la déambulation de la Foire des Rogations qui aura lieu le dimanche 2 juin 2019.

Fait à Vire Normandie, le 12 mars 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190313-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





<u>Objet</u>: 61 - Acceptation de la convention préalable organisant l'exploitation du bois de l'Hermitage via le chemin rural n°123 (du Tiesselin au Bois de Cuvette)

DECISION DU MAIRE N° 61/2019

Vu la demande du Maire délégué de la commune déléguée de MAISONCELLES LA JOURDAN,

Vu les articles L 161-5 et 161-8 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L 141-9 du code de la voirie routière,

Vu la question écrite n°18735 de M. Jean Louis MASSON, publié dans le JO Sénat du 02/06/2011 (page 1433),

Vu l'arrêté portant « Délégation de compétence et de signature à Monsieur Guy VELANY » en date du 2 février 2016 au titre de sa fonction de Maire délégué et au titre de sa fonction d'adjoint de Vire Normandie.

Considérant l'obligation légale pour le propriétaire du bois de l'Ermitage de MAISONCELLES LA JOURDIN, M. THERON, de mettre en œuvre un Plan Simple de Gestion de ce bois,

Considérant l'impossibilité, pour les véhicules nécessaires à la mise en œuvre du Plan Simple de Gestion, d'accéder par d'autres voies, que le chemin rural n°123, à la parcelle du bois de l'Ermitage détenue par M. THERON,

Considérant que si le chemin est ouvert à l'usage du public, il revient toutefois au maire de rechercher un accord amiable avec le propriétaire du bois de l'Ermitage. Pour d'une part organiser le passage des véhicules nécessaires à l'exploitation du Plan Simple de Gestion, tout en préservant la destination des lieux. Et d'autres part organiser la réparation des éventuelles dégradations occasionnées par le passage des dits véhicules.

Décide

- D'accepter la signature de la convention préalable, avec M. THERON, organisant l'exploitation du bois de l'Hermitage via le chemin rural n°123, entre les parcelles D 225 et D 107. Cette convention est strictement limitée aux usages nécessaires à la mise en œuvre du Plan Simple de Gestion du bois de l'Ermitage de MAISONCELLES LA JOURDAN.





La convention met l'entretien du passage et la réparation des dégradations à la charge du bénéficiaire.

La convention est limitée dans le temps à la durée du Plan Simple de Gestion du bois de l'Ermitage.

Fait à Vire Normandie, le 14 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190319-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .



Objet:62 - Signature d'une convention avec Cyril PAÏS, Compagnie Les Libres Penseurs (association loi 1901) pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 62/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Cyril PAÏS de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker», en sa qualité de président de la Compagnie Les Libres Penseurs,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur Cyril PAÏS, en sa qualité de président de la Compagnie Les Libres Penseurs, 46 route de Martigny, 14420 Villers-Canivet, pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker», salle de spectacle, le vendredi 24 mai 2019, de 12h00 à minuit, pour l'organisation d'une représentation théâtrale de « Cabaret macabre » et ce, pour un montant de location de 202 euros T.T.C. (tarif « associations hors Vire Normandie » pour l'année 2019).

Fait à Vire Normandie, le 14 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190318-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER





<u>Objet</u>:63 - Signature d'une convention avec M. Thomas GÖLLER de l'Association « VIREES MISIC'HALLE » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 63/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

• De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de l'Association « Virées Music'Halle, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Dimanche 28 avril 2019, de 11h00 à 18h30 (ainsi qu'un temps de répétition le mardi 23 avril de 14h00 à 18h00) pour l'organisation d'une projection des photos de reportages de Serge Lepetit, intitulée « Objectif Monde », à partir de 15h30, et ce à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 14 mars 2019 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190315-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





<u>Objet</u>:64 - Marché n° 14027F - Location d'un distributeur automatique pour le cinéma Le Basselin-signature avenant n°1.

DECISION DU MAIRE N° 64/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°1 pour le marché n° 14027F – Location d'un distributeur automatique pour le cinéma Le Basselin avec la société EURAL CINE POP, domiciliée 22bis, rue des Malines, CE 2772, 91027 LISSES.

Le présent avenant est rendu nécessaire pour la prolongation du marché :

- o Le distributeur de boissons est mis gratuitement à la disposition du Cinéma Le Basselin.
- o L'entretien et les réparations de l'appareil restent à la charge du locataire.
- o A tout moment, le dépositaire pourra décider de mettre fin à cette mise à disposition gratuite. Le distributeur sera repris par EURAL à ses frais.

L'avenant prend effet à compter du 15 juin 2019.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Fait à Vire Normandie, le 19 mars 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190321-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet: 65 - Signature d'un contrat de cession de droit de représentation dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 22 décembre 2019.

DECISION DU MAIRE N° 65/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la parade de Noël,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec :

- LA COMPAGNIE REMUE MENAGE – 50 avenue Sémard – 94 200 Ivry sur Seine - pour un montant de 13 272,96 € TTC, dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le dimanche 22 décembre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 19 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-200060176-20190325-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER





<u>Objet</u>: 66 - Signature d'une convention avec l'Université Inter-Ages.

DECISION DU MAIRE N° 66/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Michèle GUGLIELMI, Présidente de l'association « Université inter-Ages Normandie », pour la mise à disposition d'un bureau dédié situé à la médiathèque municipale 16 rue Chênedollé à Vire Normandie.

Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de mise à disposition de l'Université Inter-Ages à compter du 1^{er} janvier 2019, un bureau dédié situé à la Médiathèque municipale 16, Rue Chênedollé à VIRE NORMANDIE. Horaires de présence de l'association :

- permanence publique tous les mercredis de 14h à 16h
- présence possible du mardi au vendredi de 9h à 12h45 et de 13h30 à 17h30.

Engagements mutuels:

- L'association UIA s'engage à organiser, une fois par an, une conférence ouverte à tous les publics, y compris les personnes non inscrites à l'IUA ;
- La Médiathèque municipale accepte que la Journée Portes ouvertes de l'IUA ait lieu dans le hall de la Médiathèque ainsi que les deux journées pour les inscriptions des étudiants ;
- La Médiathèque municipale s'engage à mettre à disposition de l'association UIA la salle de réunion à condition que cela soit indiqué sur le calendrier mural de Mutualisation UIA -EPN-PIJ-Médiathèque ;
- Le personnel de la Médiathèque municipale n'est pas habilité à accepter les courriers nécessitant une signature ;
 - L'IUA doit posséder sa propre boîte à lettres.

Fait à Vire Normandie, le 22 mars 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190326-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication Le Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER





<u>Objet</u>:67 - Médiathèque - Signature d'une convention avec un collaborateur bénévole

DECISION DU MAIRE N° 67/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Colette BATAILLE qui souhaite se positionner en qualité de bénévole à la médiathèque,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention collaborateur bénévole du service public avec Madame Colette BATAILLE – Campus 4 – 19 rue Claude Bloch – 14032 CAEN et ce, pour une durée d'un an.

Le collaborateur bénévole est autorisé à mener les activités suivantes au sein des Services de la collectivité en collaboration avec l'équipe de la Médiathèque de Vire :

- aide au dépouillement des archives municipales reversées par les Archives Départementales du Calvados conservées à la Médiathèque de Vire Normandie ;
 - réalisation d'un catalogue informatisé de ces archives.

Fait à Vire Normandie, le 22 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190326-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>:68 - Médiathèque - Signature d'une convention avec un collaborateur bénévole

DECISION DU MAIRE N° 68/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-François LECHEVALIER qui souhaite se positionner en qualité de bénévole à la médiathèque,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention collaborateur bénévole du service public avec Monsieur Jean-François LECHEVALIER – 27, Rue Gaston de Renty, Le Beny-Bocage, 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE et ce, pour une durée d'un an.

Le collaborateur bénévole est autorisé à mener les activités suivantes au sein des Services de la collectivité en collaboration avec l'équipe de la Médiathèque de Vire :

- aide au dépouillement des archives municipales reversées par les Archives Départementales du Calvados conservées à la Médiathèque de Vire Normandie ;
 - réalisation d'un catalogue informatisé de ces archives.

Fait à Vire Normandie, le 22 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190327-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>:69 - Médiathèque - Signature d'une convention avec un collaborateur bénévole

DECISION DU MAIRE N° 69/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **Madame Christiane MARCHALAND** qui souhaite se positionner en qualité de bénévole à la médiathèque,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention collaborateur bénévole du service public avec **Madame**Christiane MARCHALAND – 4, Rue du Neufbourg, 14500 VIRE NORMANDIE

et ce, pour une durée d'un an.

Le collaborateur bénévole est autorisé à mener les activités suivantes au sein des Services de la collectivité en collaboration avec l'équipe de la Médiathèque de Vire :

- aide au dépouillement des archives municipales reversées par les Archives Départementales du Calvados conservées à la Médiathèque de Vire Normandie ;
 - réalisation d'un catalogue informatisé de ces archives.

Fait à Vire Normandie, le 22 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190326-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>:70 - Médiathèque - Signature d'une convention avec un collaborateur bénévole

DECISION DU MAIRE N° 70/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **Monsieur Hervé BATTISTONI** qui souhaite se positionner en qualité de bénévole à la médiathèque,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention collaborateur bénévole du service public avec **Monsieur Hervé BATTISTONI** – 6, Rue des Lavandières, 14500 VIRE NORMANDIE et ce, pour une durée d'un an.

Le collaborateur bénévole est autorisé à mener les activités suivantes au sein des Services de la collectivité en collaboration avec l'équipe de la Médiathèque de Vire :

- aide au dépouillement des archives municipales reversées par les Archives Départementales du Calvados conservées à la Médiathèque de Vire Normandie ;
 - réalisation d'un catalogue informatisé de ces archives.

Fait à Vire Normandie, le 22 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190326-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication





<u>Objet</u>:71 - Médiathèque - Signature d'une convention avec un collaborateur bénévole

DECISION DU MAIRE N° 71/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **Madame Yvette DEGRENNE** qui souhaite se positionner en qualité de bénévole à la médiathèque,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention collaborateur bénévole du service public avec **Madame Yvette DEGRENNE** – Le Bois de Maudieu, Maisoncelles-la-Jourdan, 14500 VIRE NORMANDIE et ce, pour une durée d'un an.

Le collaborateur bénévole est autorisé à mener les activités suivantes au sein des Services de la collectivité en collaboration avec l'équipe de la Médiathèque de Vire :

- aide au dépouillement des archives municipales reversées par les Archives Départementales du Calvados conservées à la Médiathèque de Vire Normandie ;
 - réalisation d'un catalogue informatisé de ces archives.

Fait à Vire Normandie, le 22 mars 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190327-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet:72 -

Contrat de prêt à usage ou commodat d'une parcelle de terrain à Saint Germain de Tallevende La Lande Vaumont à M. Alain LAIGNEL demeurant 8 rue de la Mazure à Saint Germain de Tallevende La Lande Vaumont

DECISION DU MAIRE N° 72/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande de Monsieur Alain LAIGNEL,

Décide

- de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code Civil à l'emprunteur, en l'occurrence Monsieur Alain LAIGNEL, domicilié 8 rue de la Mazure - Saint Germain de Tallevende La Lande Vaumont – 14500 VIRE NORMANDIE, le bien suivant :

-Parcelle Route de Saint Germain de Tallevende La Lande Vaumont L n°194 pour une superficie de 4650 m²

- Le bien prêté fera l'objet d'un pâturage pour des moutons dans le respect de la valeur écologique, géologique et paysagère du site.
- Le preneur est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il devra souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture de tels risques.
- Le présent contrat est conclu pour une durée de **5 mois**, à compter du **1^{er} Avril 2019**. Le preneur s'engage à restituer le bien à l'expiration du prêt à usage, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune tacite reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 28 mars 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190329-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet: 73 - Contrat de prêt à usage ou commodat d'une parcelle de terrain à la Douitée à Mme Sonia CAILLOT

DECISION DU MAIRE N° 73/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande de Madame Sonia CAILLOT,

Décide

- de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code Civil à l'emprunteur, en l'occurrence Madame Sonia CAILLOT, domiciliée rue Lavoisier – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, le bien suivant :

-parcelle la Douitée AS n° 557-558-559-560 pour une superficie de 4803 m²

- Le bien prêté fera l'objet d'un pâturage chevalin dans le respect de la valeur écologique, géologique et paysagère du site.
- Le preneur est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il devra souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture de tels risques.
- Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} avril 2019. Le preneur s'engage à restituer le bien à l'expiration du prêt à usage, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune tacite reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 28 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190329-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>:74 - Marché n° VN 19015 -Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU - signature de l'acte d'engagement

DECISION DU MAIRE N° 74/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par le CDHAT,

Décide

De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 19015 –
 Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU avec le CDHAT, domiciliée 4 avenue de Tsukuba – Parc CITIS –
 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.

Le coût total du marché pour la partie forfaitaire est de 39 600 € HT. Des bons de commandes pourront être émis jusqu'à un montant maximum de 20 000 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 28 mars 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190401-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet:75 - Signature d'une convention avec l'EPF Normandie relative à l'étude de pré-faisabilité architecturale, technique et économique pour l'aménagement d'une maison des artistes

DECISION DU MAIRE N° 75/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune de VIRE NORMANDIE d'aménager une maison des artistes,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) relative à l'étude de pré-faisabilité architecturale, technique et économique pour l'aménagement d'une maison des artistes.

La mission comportera trois phases:

- Un diagnostic du bâtiment,
- Une proposition d'aménagement et de travaux sur la base de la programmation envisagée par la collectivité,
- Un premier bilan prévisionnel de l'opération.

Le coût total de la démarche d'étude et des éventuels documents techniques complémentaires est financé à 100 % par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de 20 000 € H.T.

La convention prend effet à sa notification par l'EPF Normandie à l'ensemble des signataires et est conclue jusqu'au rendu définitif.

Fait à Vire Normandie, le 29 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

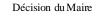
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190401-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.







Objet: 76 - Signature d'une convention avec La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour la mise à disposition de la cuisine et de la salle de réunion de la fermette de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

DECISION DU MAIRE N° 76/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Xavier NICOLAS, directeur de la MJC de Vire Normandie, pour disposer de la cuisine et de la salle de réunion de la fermette de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître pour l'accueil de groupe de jeunes et de familles pendant la période estivale sur le PAJ (Point Accueil jeunes) de la Dathée.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

• De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la MJC de Vire Normandie, pour disposer de la cuisine et de la salle de réunion de la fermette de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître pour l'accueil de groupe de jeunes et de familles pendant la période estivale sur le PAJ (Point Accueil Jeunes) de la Dathée du 20/04/2019 au 03/11/2019 et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 29 mars 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190401-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190402-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

<u>Objet:</u>77 - Prestation de service dans le cadre d'une assistance juridique pour engager des négociations dans le cadre d'un précontentieux

DECISION DU MAIRE N° 77/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'artic le L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convention d'honoraires présentée le 01.04.2019 par Maitre David GORAND, avocat inscrit au barreau de Coutances-Avranches,

Considérant que dans le cadre d'un recours gracieux de Maître Antoine DOREL, cabinet d'avocat DL2M, 8 rue Girard 14 500 Vire,

Considérant que la commune souhaite engager des négociations sur ce dossier avant de prendre une décision sur ledit recours,

Considérant que la commune estime avoir besoin d'assistance dans la défense de ses intérêts.

Décide

- d'accepter l'assistance de Maitre David GORAND, avocat inscrit au barreau de Coutances-Avranches, pour l'analyse du dossier et l'engagement de la négociation.
- d'accepter la convention d'honoraires proposée par Maitre David GORAND. Il s'agit d'un forfait comprenant d'une part, l'estimation d'une unité de temps de travail fixée à 750 euros TTC, correspondant à 5 heures de travail.
- d'accepter la provision pour avance n° 38292 d'un montant de 750 TTC du 01.04. 2019 que le cabinet JURIADIS a émis dans le cadre de la convention d'honoraire précitée.
 Il est précisé qu'une ligne budgétaire limitée à 1 000€ TTC est inscrit pour ce dossier.

Fait à Vire Normandie, le 2 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





<u>Objet</u>: 78 - Marché n° VN 19017 - MOE Travaux concernant l'effondrement de murs d'une sente « Ruelle aux mourrons »

DECISION DU MAIRE N° 78/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société GEOLITHE,

Décide

 de donner son accord pour la signature du marché n° VN 19017 MOE Travaux concernant l'effondrement de murs d'une sente « Ruelle aux mourrons », avec la société GEOLITHE, domiciliée 181 rue des Bécasses, 38920 CROLLES.

Le coût total du marché s'élève à 9 944.00 € HT soit 11 932.80 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 2 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190402-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





Objet: 79 - Signature d'un contrat mutuel d'engagement dans le cadre du 100e congrès départemental des anciens combattants le samedi 27 avril 2019

DECISION DU MAIRE N° 79/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'accompagner les ACPG-CATM dans l'organisation du $100^{\text{ème}}$ congrès départemental des anciens combattants,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat mutuel d'engagement avec L'UNION MUSICALE D'AUNAY SUR ODON – 14260 LES MONTS D'AUNAY - pour un montant de 600 € TTC, dans le cadre de la cérémonie commémorative qui aura lieu le samedi 27 avril 2019.

Fait à Vire Normandie, le 2 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190403-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>:80 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

DECISION DU MAIRE N° 80/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV», Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV» pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket et Hockey dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports de raquette lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant semestriel total de 4160.13€ T.T.C (Tennis : 2923.89€; Basket :1215.84€; Hockey : 2172.49€), à compter du 21 janvier 2019 au 5 juillet 2019.

Fait à Vire Normandie, le 2 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190403-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>:81 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois

DECISION DU MAIRE N° 81/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Chez Mme TONERIE – La Florie – St Martin de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Elan Gymnique Virois » pour disposer d'un intervenant dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant semestriel total de 3125.00€ T.T.C, à compter du 21 janvier 2019 au 5 juillet 2019.

Fait à Vire Normandie, le 2 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190403-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>:82 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV

DECISION DU MAIRE N° 82/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AFV», Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « AFV» pour disposer d'un intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant semestriel total de 2162.50€ T.T.C, à compter du 21 janvier 2019 au 5 juillet 2019.

Fait à Vire Normandie, le 2 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190403-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>:83 - Marché n° VN 18029F-Travaux Maison des Solidarités

DECISION DU MAIRE N° 83/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise CHANU HD.

Décide

De signer l'avenant n°2 pour le marché n° VN 18029F- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise CHANU HD suite à la suppression de travaux selon le devis n°19.04.19 du 04/04/2019.
 Le montant de l'avenant n°2 s'élève à - 2 585.40 € HT. Le nouveau montant du marché est de 11 653.72 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 9 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190409-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>:84 - Marché n° VN 18029E-Travaux Maison des Solidarités

DECISION DU MAIRE N° 84/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise JBM BAT.

Décide

- De signer l'avenant n°2 pour le marché n° VN 18029E— Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise JBM BAT suite à des travaux supplémentaire : Fourniture et pose d'un faux plafond selon devis 00000109 du 02/04/2019.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 368.88 € HT. Le nouveau montant du marché est de 26 359.20 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 9 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190409-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>:85 - Consultation VN19012 - Réhabilitation du musée de Vire Normandie - Lot 18 Plateaux de manipulation.

DECISION DU MAIRE N° 85/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN19012 – Réhabilitation du musée de Vire Normandie,

Décide

- De signer le marché VN19012S relatif à la réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 18 Plateaux de manipulation avec l'entreprise TACTILE STUDIO domiciliée 29 rue Méhul à PANTIN (93500).

L'offre de base et les trois PSE (PSE1 Tour du monde des manières de table, PSE2 Maquette de baraquement américain, PSE3 Petit théâtre) sont retenues pour un montant global de 47 900,00 € HT soit 57 480€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 11 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190411-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>:86 - Consultation VN19012 - Réhabilitation du musée de Vire Normandie - Lot 20 Films d'animation

DECISION DU MAIRE N° 86/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN19012 – Réhabilitation du musée de Vire Normandie,

Décide

- De signer le marché VN19012U relatif à la réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 20 Films d'animation avec l'entreprise LA MEDUSE domiciliée 50, rue Faubourg du Temple à PARIS (75011).

L'offre de base est retenue pour un montant de 34 000,00 € HT soit 40 800€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 11 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190411-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>:87 - Consultation VN19012 - Réhabilitation du musée de Vire Normandie - Lot 22 Maquettes

DECISION DU MAIRE N° 87/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN19012 – Réhabilitation du musée de Vire Normandie,

Décide

- De signer le marché VN19012W relatif à la réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 22 Maquettes avec l'entreprise TACTILE STUDIO domiciliée 29 rue Méhul à PANTIN (93500).

L'offre de base et la PSE1 Maquette de l'hôtel-Dieu sont retenues pour un montant global de 23 700,00 € HT soit 28 440€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 11 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190411-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>:88 - Marché n° VN 19031 - Maintenance du massicot de la Médiathèque de Vire

DECISION DU MAIRE N° 88/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société DMBA,

Décide

- De signer le marché n° VN 17032 – Maintenance du massicot de la médiathèque de Vire avec la société DMBA, 5, rue du 8 juin 1944, 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE.

La prestation d'entretien préventif comprend 3 visites annuelles. Le prix annuel de la prestation est de 970,00 € HT. Le prix est ferme et définitif.

La date d'effet du contrat est le 14 juin 2019. Il est conclu pur une durée ferme de deux ans, soit jusqu'au 13 juin 2021. Il ne pourra pas être reconduit.

Fait à Vire Normandie, le 11 avril 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190411-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet: 89 - Signature d'une convention avec l'Association « La Loure », représentée par Monsieur Alain ROBERT, son Président, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry

DECISION DU MAIRE N° 89/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Yvon DAVY, Directeur de l'Association « La Loure », pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention l'Association « La Loure », représentée par Monsieur Alain ROBERT, son Président, pour la mise à disposition des locaux de l'école maternelle et de l'école élémentaire Saint-Exupéry.
- Date :
 - Du samedi 11 mai 2019, à partir de 9 heures, et jusqu'au dimanche 12 mai 2019 à 19 heures.

Pour l'organisation de stages consacrés aux chansons et musiques traditionnelles, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 11 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190411-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





Objet:90 - Signature d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry

DECISION DU MAIRE N° 90/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Christine LEBLANC, Directrice-Adjointe de la Maison des Jeunes et de la Culture, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

 De donner son accord à la conclusion d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition des locaux suivants de l'école Saint-Exupéry:

Bâtiment classes maternelles:

- Salle de motricité (hall),
- Salle de garderie,
- Classe de classe 2 et le dortoir,
- Tisanerie et local d'archivage attenant,
- SAS d'entrée et couloir,
- Sanitaires.
- Date:

Période: 6 juillet au 2 août 2019 inclus

Jours et heures : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h00 à 20h00 Pour l'organisation des Centres de Loisirs de juillet 2019, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 11 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

014-200060176-20190411-90-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Marc ANDREU SABATER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>:91 - Prestation de service dans le cadre d'une assistance juridique pour une réunion de conciliation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190411-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 91/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 11 janvier 2016, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire,

Vu la convention d'honoraires présentée le 12 février 2019 par Maitre David GORAND, avocat inscrit au barreau de Coutances-Avranches,

Vu la décision du maire n°44/2019 en date du 22 février 2019 acceptant ladite convention d'honoraires, Vu la facture n°38297 du 30 mars 2019 présentée par le cabinet Juriadis pour les honoraires de Maitre David GORAND,

Considérant que la facture présentée dépasse les montants prévus dans la décision du maire n°44/2019,

Considérant cependant que la facture s'inscrit dans la convention d'honoraires du 12 février 2019 et dans l'assistance nécessaire à la commune dans le règlement des désordres liés à l'exécution du marché de travaux 'Travaux de réhabilitation de l'immeuble du champ de foire'.

Décide

- D'accepter le paiement des honoraires proposés par Maitre David GORAND dans sa facture n°38297 en date du 30 mars 2019 pour un montant TTC de 585,00 euros.

Fait à Vire Normandie, le 11 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





<u>Objet</u>:92 - Prestation de service dans le cadre d'une assistance juridique pour engager une analyse juridique sur un contrat de concession

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190418-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019 Affichage : 18/04/2019

Le Maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 92/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 11 janvier 2016, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire,

Vu la convention d'honoraires présentée le 09.04.2019 par Maitre David GORAND, avocat inscrit au barreau de Coutances-Avranches.

Considérant l'analyse juridique nécessaire à l'analyse des offres dans le cadre du contrat de concession de la DSP droits de place,

Considérant que la commune estime avoir besoin d'assistance dans la défense de ses intérêts.

Décide

- D'accepter l'assistance de Maitre David GORAND, avocat inscrit au barreau de Coutances-Avranches, pour l'analyse du dossier et l'engagement de la négociation.
- D'accepter la convention d'honoraires proposée par Maitre David GORAND. Il s'agit d'un forfait comprenant, l'estimation d'une unité de temps de travail fixée à 750 euros TTC, correspondant à 5 heures de travail.

Fait à Vire Normandie, le 12 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE, #signature# Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





<u>Objet</u>:93 - Marché n° VN 18029J-Travaux Maison des Solidarités Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190418-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019

Le Maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 93/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise LENOBLE.

Décide

De signer l'avenant n°2 pour le marché n° VN 18029J- Travaux Maison des Solidarités avec l'entreprise **LENOBLE** suite à des travaux supplémentaires : réalisation d'un carrelage forte épaisseur pour le sol de la chambre froide selon devis 2018/138 du 05/04/2019.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 755.00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 7 527.38 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 15 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet: 94 - Marché n°15020 - Entretien du golf de Vire La Dathée sis sur la commune de Saint Manvieu Bocage - signature de l'avenant n°1

DECISION DU MAIRE N° 94/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de passation d'un marché public établie entre la Ville de Vire et l'Association du Golf de Vire la Dathée pour le marché Entretien du Golf de « Vire la Dathée » sur la Commune de Saint-Manvieu Bocage,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°1 pour le marché n° 15020 – Entretien du Golf de « Vire La Dathée » sis sur la commune de Saint-Manvieu Bocage avec l'Entreprise Adaptée Le Bellaie Services, domiciliée Rue de la Reine Mathilde, ZA des Neuvillières, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE.

L'avenant a pour objet la modification de la durée du marché :

- Le Pouvoir Adjudicateur décide de prolonger la durée de la période de reconduction en cours jusqu'au 31 décembre 2019, soit une durée supplémentaire de 5 mois et 3 jours, ce qui induit une plus -value de 64 494,55 € HT soit un montant total pour la période en cours de 209 336,94€ HT.
- A l'issue de cette période, le Pouvoir Adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché. Le marché prendra fin le 31 décembre 2019.

L'avenant engendre une moins-value de 80 347,84 € HT. Le nouveau montant total du marché s'établit à : 643 864,32 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 18 avril 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190423-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire



Le Maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.



<u>Objet</u>:95 - Marché n° VN 19014 - Etude approfondie du marché immobilier et d'évaluation de l'OPAH - signature de l'acte d'engagement

DECISION DU MAIRE N° 95/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par FNG CONSEIL,

Décide

De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 19014 –
 Etude approfondie du marché immobilier et d'évaluation de l'OPAH avec FNG CONSEIL, domiciliée 5 rue Joseph Dijon – 75 018 PARIS.

Le coût total du marché est de 29 625.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 23 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190425-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





Objet: 96 - Marché n° VN 19028 A – Construction de cases de stockage pour le service espace vert – lot 1 : charpente bois bardage – signature de l'acte d'engagement

DECISION DU MAIRE N° 96/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par CPL BOIS,

Décide

De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 19028 A –
 Construction de cases de stockage pour le service espace vert – lot 1 : charpente bois bardage avec CPL BOIS, domiciliée rue de la résistance – 14 400 BAYEUX.

Le coût total du marché est de 21 321.99 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 23 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190425-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>:97 - Marché n° VN 19028 B – Construction de cases de stockage pour le service espace vert – lot 2 : couverture – signature de l'acte d'engagement

DECISION DU MAIRE N° 97/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par CPL BOIS,

Décide

De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 19028 B –
 Construction de cases de stockage pour le service espace vert – lot 2 : couverture avec CPL BOIS, domiciliée rue de la résistance – 14 400 BAYEUX.

Le coût total du marché est de 7 735.19 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 23 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190425-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





Objet: 98 - Signature d'un avenant à la convention 2019 avec Monsieur GROULT, pour l'association LES VIREVOLTES, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 98/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur GROULT de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de président de l'Association LES VIREVOLTES,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un AVENANT à la convention de mise à disposition gratuite de la Halle Michel Drucker, signée le 23 janvier 2019 – (DM n°8 / 2019) avec Monsieur GROULT, président de l'Association LES VIREVOLTES, Mairie de Vire, rue Deslongrais à Vire. Cet avenant vient modifier la date d'accueil en résidence de la Compagnie Ana Kap, prévue initialement les 26 et 27 juin, avancée au 03 et 04 mai 2019. Les dates de préparatifs du festival d'été nécessitant l'accès à la salle restent inchangées, du mercredi 26 au dimanche 30 juin 2019, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 29 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190430-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





Objet :99 - Marché n° VN 18047A - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand

DECISION DU MAIRE N° 99/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'ENTREPRISE CORBIN.

Décide

- De signer l'avenant n°1 pour le marché n° VN 18047A – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec l'entreprise CORBIN.

Celui-ci a pour effet de modifier le montant du marché suite au devis H872019 du 03/04/2019 pour un montant de 216.17 € HT et de prolonger la durée des travaux de 2 mois et 2 semaines.

Ainsi, le nouveau montant du marché est de 68 833.82 € HT. La nouvelle date de fin des travaux est portée au 01/07/2019.

Fait à Vire Normandie, le 29 avril 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-200060176-20190430-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet :100 - Marché n° VN 18047B - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand

DECISION DU MAIRE N° 100/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la Société DROULLON.

Décide

- De signer l'avenant n°1 pour le marché n° VN 18047B – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la Société DROULLON.

Celui-ci a pour effet de prolonger la durée des travaux de 2 mois et 2 semaines.

La nouvelle date de fin des travaux est portée au 01/07/2019.

Fait à Vire Normandie, le 29 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190430-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





Objet : 101 - Marché n° VN 18047C - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand

DECISION DU MAIRE N° 101/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société GERAULT MENUISERIE.

Décide

- De signer l'avenant n°1 pour le marché n° VN 18047C – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société GERAULT MENUISERIE.

Celui-ci a pour effet de prolonger la durée des travaux de 2 mois et 2 semaines.

La nouvelle date de fin des travaux est portée au 01/07/2019.

Fait à Vire Normandie, le 29 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190430-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





Objet : 102 - Marché n° VN 18047D - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand

DECISION DU MAIRE N° 102/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société SAS LECOZ.

Décide

- De signer l'avenant n°1 pour le marché n° VN 18047D – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société SAS LECOZ.

Celui-ci a pour effet de prolonger la durée des travaux de 2 mois et 2 semaines.

La nouvelle date de fin des travaux est portée au 01/07/2019.

Fait à Vire Normandie, le 29 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190430-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





Objet : 103 - Marché n° VN 18047E - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand

DECISION DU MAIRE N° 103/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société ELECTRO SERVICE.

Décide

- De signer l'avenant n°1 pour le marché n° VN 18047E – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société ELECTRO SERVICE.

Celui-ci a pour effet de prolonger la durée des travaux de 2 mois et 2 semaines.

La nouvelle date de fin des travaux est portée au 01/07/2019.

Fait à Vire Normandie, le 29 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190430-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





Objet : 104 - Marché n° VN 18047F - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand

DECISION DU MAIRE N° 104/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société EUROTHERM.

Décide

- De signer l'avenant n°1 pour le marché n° VN 18047F – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société EUROTHERM.

Celui-ci a pour effet de prolonger la durée des travaux de 2 mois et 2 semaines.

La nouvelle date de fin des travaux est portée au 01/07/2019.

Fait à Vire Normandie, le 29 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190430-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>:105 - Marché n° VN 18047G - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand

DECISION DU MAIRE N° 105/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société ERMHES.

Décide

- De signer l'avenant n°1 pour le marché n° VN 18047G – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires pour l'offre variante 1 avec la société ERMHES.

Celui-ci a pour effet de prolonger la durée des travaux de 2 mois et 2 semaines.

La nouvelle date de fin des travaux est portée au 01/07/2019.

Fait à Vire Normandie, le 29 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190430-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>:106 - Marché n° VN 18047H - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand

DECISION DU MAIRE N° 106/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société SARL CMC.

Décide

- De signer l'avenant n°1 pour n° VN 18047H – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société SARL CMC.

Celui-ci a pour effet de prolonger la durée des travaux de 2 mois et 2 semaines.

La nouvelle date de fin des travaux est portée au 01/07/2019.

Fait à Vire Normandie, le 29 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-200060176-20190430-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





Objet : 107 - Marché n° VN 18047I - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand

DECISION DU MAIRE N° 107/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société GAULIER.

Décide

- De signer l'avenant n°1 pour n° VN 18047I – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société GAULIER.

Celui-ci a pour effet de prolonger la durée des travaux de 2 mois et 2 semaines.

La nouvelle date de fin des travaux est portée au 01/07/2019.

Fait à Vire Normandie, le 29 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190430-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





Objet : 108 - Marché n° VN 18047J - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand

DECISION DU MAIRE N° 108/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société GAULIER.

Décide

- De signer l'avenant n°1 pour le marché n° VN 18047J – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société GAULIER.

Celui-ci a pour effet de prolonger la durée des travaux de 2 mois et 2 semaines.

La nouvelle date de fin des travaux est portée au 01/07/2019.

Fait à Vire Normandie, le 29 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190430-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019 Affichage : 15/02/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.





<u>Objet</u>:109 - Recours en référé expertise n°01-2019 devant le Tribunal Administratif de Caen par la commune de Vire Normandie à l'encontre de l'UGAP, central d'achat, dans le cadre d'un marché de fourniture d'un véhicule balayeuse BIOSTRADA

DECISION DU MAIRE N° 109/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'artic le L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'achat d'une balayeuse BIOSTRADA TEC 5.3 par bon de commande n°ST160609 émis en date du 12.10.16 auprès de l'UGAP central d'achat, titulaire du marché, pour un montant de 172 360,28€ TTC (soit 143 633,57€ HT).

Vu l'état des pannes successives et des périodes d'immobilisation prolongées de la semaine 18 de 2017 (3 mai 2017 à la semaine 48 soit 27 novembre 2017) soit 926h d'heures d'inutilisation (35 semaines de non usage).

Vu la réclamation amiable demeurée infructueuse auprès du fournisseur tendant à la restitution d'une partie du prix de vente et d'une extension de 35 semaines de garantie,

Vu la nouvelle panne de la balayeuse enregistrée le 15 avril 2019 et non dépannée à ce jour,

Vu la proposition d'extension de 6 mois de garantie du fournisseur, refusée par la commune au regard de l'état du véhicule,

Vu les dysfonctionnements répétés, la Commune de VIRE NORMANDIE se voit contrainte de saisir le Tribunal Administratif de Caen d'une requête en référé expertise afin qu'un Expert judicaire soit désigné.

Vu la nécessité de défendre les intérêts de la Commune de VIRE NORMANDIE,

Décide

Pour la poursuite du litige devant le tribunal administratif de Caen :

- De s'en remettre au cabinet d'avocat JURIADIS. Ce cabinet est représenté dans cette affaire par Maître GORAND David. Tout autre avocat de ce cabinet pourra intervenir dans ce dossier pour défendre les intérêts de la commune de VIRE NORMANDIE.
- Une somme de 850€ TTC pour la constitution de la requête et le dépôt est provisionnée.
- Le règlement des frais de justice se fera sur présentation de facture selon convention d'honoraire.

Fait à Vire Normandie, le 30 avril 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2019 Affichage : 02/05/2019

014-200060176-20190502-109-DE

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.



<u>Objet:</u>110 - Signature d'un contrat d'assurance dommage ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment du champ de foire sur la commune déléguée de Vire, Vire Normandie, avec la compagnie d'assurance SMABTP

DECISION DU MAIRE N° 110/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de réhabilitation du bâtiment du champ de foire, place de foire, 14500 Vire Normandie,

Vu la date prévisionnelle de réception des travaux au 30/06/2019,

Vu le coût total prévisionnel, hors coût du terrain, (Hors Taxes et honoraires compris) de la construction : 785 000€ HT soit 942 000€ TTC.,

Vu la consultation mise en œuvre par la commune de Vire Normandie avec l'assistance d'un assistant à maîtrise d'ouvrage Monsieur Vincent PINEAU, Insurance Risk Management,

Vu la date de remise des offres, vu la négociation, vu le rapport de suggestion,

Vu la proposition présentée par la compagnie SMABTP, 76137 MONT ST AIGNAN CEDEX

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat d'assurance dommage ouvrage sur la commune déléguée de Vire avec la compagnie d'assurance SMABTP.
- La compagnie d'assurance est située 14 RUE GEORGES CHARPAK CS 80407, 76137 MONT ST AIGNAN CEDEX,





Le montant total de l'assurance construction dommage ouvrage s'élève à :

Nature des garanties	Assiette	Taux HT	Cotisation	Cotisation	Franchise
	de calcul		HT / Forfait	TTC	
			HT		
Dommages-Ouvrage obligatoire hauteur du coût des	942 000€	0,5775 %	5 440,05 €	5 929,65€	Néant
travaux de réparation de l'ouvrage					
Bon fonctionnement des éléments d'équipement	942 000€	0,0116%	109,27€	119,10€	Néant
20 % du coût total de la construction sans pouvoir excéder					
610 000 euros épuisables					
Dommages immatériels consécutifs	942 000€	0,0578 %	544,48 €	593,48 €	Néant
10 % du coût total de la construction sans pouvoir excéder					
305 000 euros épuisables					
Dommages aux existants 10 % du coût total de la	942 000€	0,0525 %	494,55 €	539,06 €	Néant
construction sans être inférieur à 40 000 euros épuisables					
Total cotisation TTC: 7 181,29€					

Le contrat prend effet à compter de la notification à date de réception et pour une durée de 10 ans pour la garantie dommage-ouvrage obligatoire après la réception de l'ouvrage.

Fait à Vire Normandie, le 30 avril 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190502-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2019 Affichage : 02/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.



Objet: 111 - Marché n° VN 16009 - Mission d'analyse de la problématique de la sédimentation et du curage du plan d'eau dit « de l'écluse » à Vire et réalisation d'une étude de faisabilité concernant la continuité écologique

DECISION DU MAIRE N° 111/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société –CE3E,

Décide

 De signer l'avenant n°1 du marché VN16009 Mission d'analyse de la problématique de la sédimentation et du curage du plan d'eau dit « de l'écluse » à Vire et réalisation d'une étude de faisabilité concernant la continuité écologique avec la sœiété CE3E.

La présente décision a pour objet :

- De diminuer le montant du marché de 2 295.00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 38 400.00 € HT.
- Mettre fin au marché en date du 2 mai 2019.

Fait à Vire Normandie, le 30 avril 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190502-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2019 Affichage : 02/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER





<u>Objet</u>:112 - Marché n° VN 18064I-Travaux Maison des Solidarités-Electricité

DECISION DU MAIRE N° 112/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise ELECTRO SERVICE.

Décide

- De signer l'avenant n°1 pour le marché n° VN 18064I— Travaux Maison des Solidarités - Electricité avec l'entreprise **ELECTRO SERVICE**.

Les modifications introduites par le présent avenant entrainent une diminution de marché pour la somme de 80.45 € HT.

- Moins-value pour un montant de 1 150.59 € HT correspondant à des luminaires de détection de présence, prise télévision, luminaire et coffret de brassage
- Plus-value pour un montant de 1070.14 € HT correspondant à diverses prises d'alimentation, bloc de balisage et diffuseur flash lumineux.

Fait à Vire Normandie, le 30 avril 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-200060176-20190502-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2019 Affichage : 02/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

